



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE RENDU

Paris, le 06 Mars 2018

Nom du fichier : **ccn66_cnpn_cr_180306A**

Total page(s) : 4

Réf. : **BV/ODVD**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation CCN 66*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 14 février 2018

Représentaient la CFDT : Benjamin Vitel, Jonathan Semelin

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions du 29 novembre 2017
- Assistants familiaux
- Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
- Prévoyance
- Politique salariale 2018
- Intégration de la 8,21 % dans le salaire de base
- Questions diverses

En ce 14 février 2018, un mouvement social à l'initiative de SUD et la CGT est prévu. Nous arrivons donc dans les locaux de NEXEM, un car de CRS à l'entrée, une société de gardiennage effectuant le filtrage et contrôlant nos identités. Cet accueil est à l'image de la sérénité du dialogue social qui règne actuellement dans la CCN 66.

Étrangement, les organisations appelant à la manifestation sont tout de même présentes au début de la réunion (même si cela ne va pas durer). Pour ne pas changer, la séance n'a pas commencé qu'une suspension est déjà demandée (SUD souhaite discuter d'une déclaration avec CGT et FO).

Suspension houleuse. SUD demande à ce que nous sortions. Refus de notre part. Nous recevons le soutien de la CGT et de FO. La mésentente s'installe ensuite entre les 3 autres OS. Elles n'arrivent pas à tomber d'accord sur un texte commun.

Au bout d'un moment, nous en profitons pour aborder les points à l'ordre du jour.



CGT, FO et SUD souhaitent modifier l'ordre du jour et traiter la question de l'intégration de la 8,21 % dans le salaire de base en premier. Ils veulent une réponse de NEXEM sur la définition du salaire minimum hiérarchique dans la CCN 66. Ils souhaitent ensuite quitter la séance. Nous tentons de les y faire rester.

Nous indiquons que :

- Pour nous, il y a urgence concernant la prévoyance. Il n'est pas question de quitter la séance, nous voulons négocier sur ce point, d'autant que nous avons fait des propositions depuis début janvier sur lesquels nous attendons une réponse.
- Nous sommes d'accord sur la nécessité de définir le salaire minimum hiérarchique afin de sécuriser la rémunération des salariés au regard des ordonnances sur le Code du travail. Nous proposons qu'à minima, cette définition inclue :
 - o L'indice ;
 - o La majoration pour ancienneté ;
 - o L'indemnité de sujétion spéciale de 8,21 % ;
 - o Les indemnités diverses liées aux fonctions.

SUD nous reproche de ne pas vouloir quitter la séance, de ne pas répondre aux attentes des salariés qui sont dehors.

Nous rétorquons qu'ils n'ont pas le monopole des salariés, et que nous répondons aux attentes des plus de 38 % de salariés que nous représentons dans cette branche (*nb : SUD ne représente que 14,36 %*).

Le débat s'envenime encore. SUD remet en cause la légitimité des chiffres de la représentativité (!!!).

Une position commune est néanmoins prise entre la CFDT, la CGT et FO sur la définition du salaire minimum hiérarchique sur la base de notre proposition.

La séance reprend 45 min plus tard. Le président de séance demande s'il y a une déclaration liminaire... il n'y en aura pas ! L'inversion de l'ordre du jour est demandée et acceptée.

La négociation commence enfin !

1- Validation du relevé de décisions du 29 novembre 2017

La CGT refuse de valider le compte-rendu, car trop de divergences avec la réalité des échanges. Ils indiquent aussi ne pas avoir eu le temps de s'y pencher pour proposer des modifications.

2- Intégration de la 8,21 % dans le salaire de base

Pour FO c'est une priorité. Ce point est à l'ordre du jour depuis le 29 novembre 2017 (*nb : aucune CNPN n'a pu aller jusqu'au bout à compter de cette date, seule la CFDT restée en séance le 29/11/17 l'a négocié avec NEXEM*).

La CFDT rappelle sa position :

- L'indemnité de sujétion spéciale est de fait intégrée dans le salaire minimum hiérarchique. Dans ses publications, NEXEM la considère en tant que telle. Si ce n'était pas le cas, il s'agirait alors d'une prime, et



donc les salariés dont l'indice se trouvait en dessous du SMIC auraient dû en bénéficier en plus de l'indemnité différentielle. Dans ce cas, NEXEM s'exposerait à des contentieux juridiques de la part de tous ces salariés.

- Il faut définir le salaire minimum hiérarchique doit en plus inclure dans sa définition la majoration pour ancienneté et les indemnités liées à la fonction.

Pour la CFDT, un simple avenant indiquant cette définition est nécessaire, sans remodeler de fond en comble la CCN 66.

CGT et FO approuvent.

NEXEM indique en substance qu'ils sont favorables, à l'intégration de la 8,21 % dans le salaire minimum hiérarchique, mais qu'ils n'ont pas de mandat ferme aujourd'hui. Ils s'engagent à une réponse pour la prochaine CNPN.

La CFDT demande une proposition d'avenant pour la prochaine CNPN.

SUD ne sait pas quoi dire, ils n'ont pas de mandat non plus.

3- Politique salariale 2018

La conférence salariale a été reportée. Nous ne connaissons pas l'enveloppe budgétaire disponible.

La CFDT indique que pour ce sujet, il est indispensable pour les OS d'être au même niveau d'information que NEXEM, pour construire des revendications. Nous demandons des données démographiques de la masse salariale (structure de l'emploi, pyramide des âges, rémunérations, ancienneté, etc.). Cela relève de la loyauté de la négociation.

CGT et FO approuvent.

NEXEM indique qu'elle ne peut avancer plus loin sur le sujet en raison du report de la conférence salariale. Mais s'engage à fournir pour la prochaine séance les données et les chiffres demandés.

Il est demandé de voir le calendrier des négociations, la prochaine séance étant supprimée. 2 dates sont trouvées :

- Le 30 mars dédié uniquement à la prévoyance ;
- Le 10 avril pour les autres sujets.

Il est 11 h 45, cela fait à peine 1 h que nous avons repris et CGT, FO et SUD demandent une nouvelle suspension de séance.

À 12 h, ces 3 OS indiquent quitter la négociation du fait de l'absence de mandat de NEXEM sur le salaire minimum hiérarchique (un comble pour SUD !) et d'autres raisons plus ou moins claires.

Elles demandent à ce qu'aucune conclusion d'accord ne puisse se faire aujourd'hui.



La CFDT reste seule une nouvelle fois. Elle interroge NEXEM quant à ses propositions sur le régime de prévoyance impliquant un « malus » de cotisations pour les employeurs qui ne s'engageraient pas dans une politique de prévention des risques professionnels. NEXEM doit une réponse aux salariés. Les propositions CFDT sont sur la table depuis début janvier. Pour autant, aucune position claire n'est indiquée par le syndicat employeur. La CFDT Santé Sociaux met alors les employeurs face à leur responsabilité en matière de Qualité de Vie au Travail en leur demandant de mettre des actes sur les paroles.

La CFDT Santé Sociaux ne juge pas opportun de continuer seule les négociations sur le statut des assistant. e. s familiaux et le régime de prévoyance, qui nécessitent la présence de l'ensemble des partenaires sociaux à ce stade de l'avancée des travaux.

La séance se termine donc vers 12 h 15. Ainsi va le dialogue social dans la CCN 66...

Les négociateurs

Nb : Les avenants 340 et 341 sont agréés depuis le 18 février 2018. La valeur du point passe à 3,77€ au 1er février 2017. L'ensemble des coefficients passent au-dessus du SMIC au 1er janvier 2018 grâce à de nouvelles grilles indiciaires. Surveillez votre fiche de paie. Vous avez le droit en plus à un rattrapage de salaire rétroactif.

Ces mesures ont pu voir le jour grâce à la seule signature de la CFDT !